



# Assemblée générale

Distr. générale  
3 décembre 2009  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-quatrième session

Point 154 de l'ordre du jour

### Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie

#### Rapport de la Cinquième Commission

*Rapporteuse* : M<sup>me</sup> Yuliana Zhivkova **Georgieva** (Bulgarie)

## I. Introduction

1. À sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 18 septembre 2009, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-quatrième session la question intitulée « Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
2. La Commission a examiné la question à ses 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> séances, les 17 et 24 novembre 2009. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/64/SR.15 et 16).
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
  - a) Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009 (A/64/463);
  - b) Rapport du Secrétaire général sur le budget révisé de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010 (A/64/464);
  - c) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/64/529).

## II. Examen du projet de résolution A/C.5/64/L.5

4. À sa 16<sup>e</sup> séance, le 24 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en



Géorgie » (A/C.5/64/L.5), déposé par la présidence à l'issue de consultations coordonnées par le représentant de la Finlande.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/64/L.5 sans le mettre aux voix (voir par. 6).

### III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### **Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie<sup>1</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,

*Rappelant* la résolution 854 (1993), du 6 août 1993, par laquelle le Conseil de sécurité a approuvé le déploiement d'une mission préparatoire comptant au maximum dix observateurs militaires des Nations Unies pour une période de trois mois et l'incorporation de cette équipe dans une mission d'observation des Nations Unies si une telle mission était officiellement créée,

*Rappelant également* la résolution 858 (1993), du 24 août 1993, par laquelle le Conseil a créé la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie, et les résolutions ultérieures, par lesquelles il a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution 1866 (2009) du 13 février 2009,

*Rappelant également* sa décision 48/475 A du 23 décembre 1993 et ses résolutions et décisions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution 63/293 du 30 juin 2009,

*Réaffirmant* les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

*Consciente* qu'il est indispensable d'affecter à la Mission les ressources financières nécessaires à sa liquidation administrative,

1. *Prend note* de l'état, au 30 septembre 2009, des contributions au financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 8,9 millions de dollars des États-Unis, soit environ 2 % du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que trente-sept États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires, et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables;

2. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté le montant total de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission;

---

<sup>1</sup> A/64/463 et A/64/464.

<sup>2</sup> A/64/529.

3. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite;

4. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la liquidation administrative de la Mission soit menée à bien avec le maximum d'efficacité et d'économie;

### **Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009**

5. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009<sup>3</sup>;

6. *Décide* de ramener de 36 084 000 dollars à 35 582 015 dollars le montant du crédit qu'elle a ouvert pour la Mission, dans sa résolution 62/260, pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009, soit une diminution de 501 985 dollars;

7. *Décide également* de répartir entre les États Membres un montant de 934 857 dollars représentant la différence entre le montant de 33 047 358 dollars déjà réparti au titre du financement du fonctionnement de la Mission pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009, et les dépenses effectives de l'exercice, qui s'élèvent à 33 982 215 dollars;

8. *Décide en outre* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 7 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant estimatif de 200 345 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représente la différence entre le montant de 2 313 129 dollars déjà mis en recouvrement au titre de la Mission pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009 et le montant effectif des dépenses de l'exercice, soit 2 513 474 dollars;

9. *Décide* de répartir entre les États Membres un montant total de 66 658 dollars, dont 58 108 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 8 550 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi, ce total représentant le solde du montant à répartir pour la période allant du 16 au 30 juin 2009 compte tenu du montant de 1 599 800 dollars déjà réparti pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009 en application de sa résolution 62/260, dont 1 394 600 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 205 200 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi;

10. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 9 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 6 258 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend la part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvée pour le compte d'appui, soit 5 583 dollars, et la part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvée pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 675 dollars;

---

<sup>3</sup> A/64/463.

---

**Prévisions budgétaires révisées pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010**

11. *Décide en outre* de ramener le crédit de 15 millions de dollars qu'elle a ouvert dans sa résolution 62/293 au titre de la liquidation administrative de la Mission pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2009 à un montant de 10 946 000 dollars couvrant la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre 2009;

**Modalités de financement du crédit ouvert**

12. *Décide* de répartir entre les États Membres un montant de 946 000 dollars pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre 2009, compte tenu du montant de 10 millions de dollars déjà réparti en application de sa résolution 63/293, suivant les catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 61/243 et selon le barème des quotes-parts pour 2009, indiqué dans sa résolution 61/237;

13. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 12 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 933 500 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui correspond au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission;

14. *Décide en outre* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, il sera déduit des sommes réparties conformément au paragraphe 12 ci-dessus la part de chacun dans le montant de 821 900 dollars représentant les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2009, suivant les catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 61/243 et selon le barème des quotes-parts pour 2009, indiqué dans sa résolution 61/237;

15. *Décide* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant total des recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2009, soit 821 900 dollars, sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 12 ci-dessus;

16. *Décide* de poursuivre à sa soixante-quatrième session l'examen du point intitulé « Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie ».